

Arrêté n° 16D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,**

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de son étroitesse et du passage important des transports scolaires, il convient d'interdire de façon permanente le stationnement des véhicules sur les dix premiers mètres du côté droit de l'avenue de Saint-Cyprien en venant de la rue du Centre,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique impose par conséquent de réglementer la circulation ainsi qu'il suit,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 81D/2017 en date du 19 décembre 2017.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules est interdit de façon permanente sur les dix premiers mètres du côté droit de l'avenue de Saint-Cyprien en venant de la rue du Centre.

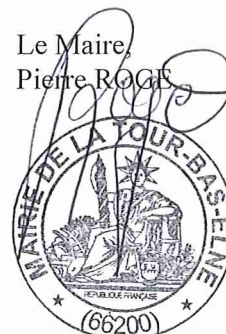
**ARTICLE 3** : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire horizontale.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 février 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 27/02/2018.